

Déclaration paritaire “Guide générique – Au travail en toute sécurité” CP 130

La présente déclaration sectorielle comportant quelques recommandations a été élaborée pour la CP 130, dans le cadre du guide générique rédigé par les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et entériné par le groupe des 10.

Elle n'est pas d'application aux travailleurs et aux employeurs auxquels s'applique la CCT conclue le 18 octobre 2007 au sein de la Commission Paritaire susdite fixant les conditions de travail dans les entreprises de la presse quotidienne (AR du 01.07.2008 - MB 14.10.2008), avec comme numéro d'enregistrement 85853/CO/130 (modifié par la CCT du 19 novembre 2009).

Le guide générique sert de référence. Les mesures figurant dans le guide générique s'appliquent aux éléments n'ayant pas été repris dans la déclaration sectorielle.

Il est important de prendre en considération la santé physique et psychologique des travailleurs. Il importe à la fois de prévenir la propagation du virus et de soutenir les travailleurs.

Les principaux principes énoncés dans le guide générique sont les suivants:

- Celui ou celle qui se sent malade reste à la maison et évite ainsi que d'autres soient contaminés.
- La distanciation sociale (1,5m) demeure la norme. Elle est appliquée dans toute la mesure du possible. Si cela n'est pas possible, des moyens de protection collectifs et personnels doivent être prévus.
- Hygiène:
 - Lavez-vous les mains régulièrement, avec du savon;
 - Toussez/éternuez de préférence dans un mouchoir en papier. Si vous n'avez pas de mouchoir en papier sur vous, tousssez ou éternuez dans le coude;
 - La désinfection des lieux de travail, installations sanitaires, vestiaires, cantines, équipements de travail communs

CADRE. Quel est le lien entre ce guide générique, les guides sectoriels et l'application au sein de l'entreprise ?

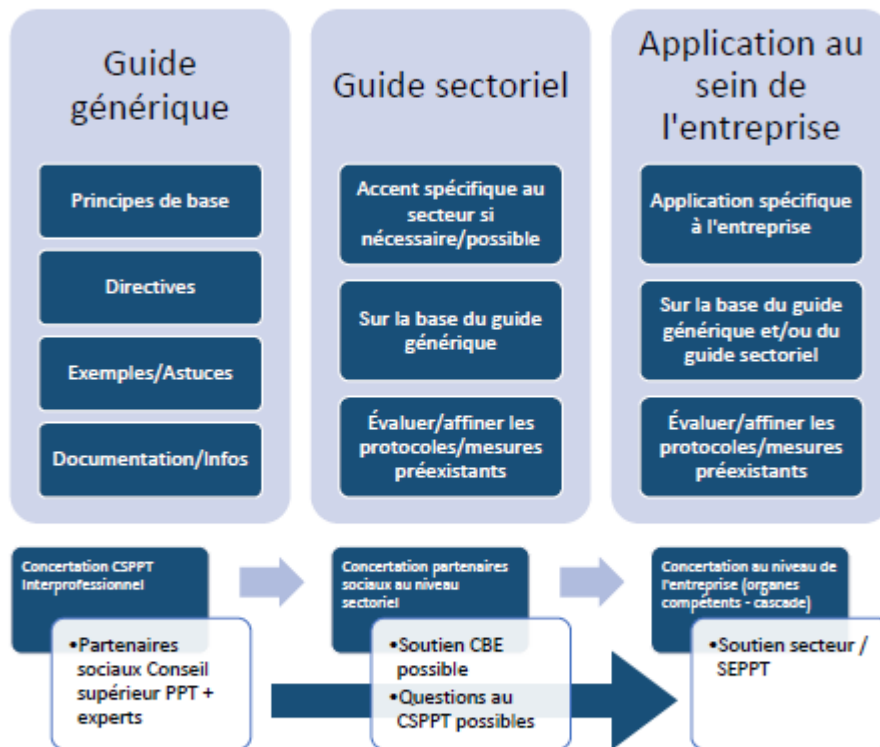


Figure 1. Cadre guides travailler en sécurité

Le guide générique et les guides sectoriels sur lesquels les entreprises peuvent se baser peuvent être consultés via le site du SPF ETCS www.emploi.belgique.be

Source: Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail, page 5.

Concertation sociale

Les partenaires sociaux soulignent que le dialogue social au niveau de l'entreprise est important et doit être respecté. Impliquez les organes de concertation (OR, Comité PPT et DS) lorsque des mesures sont prises. Si un CPPBW est présent, le plan corona doit être soumis à cet organe de concertation pour avis.

N'y a-t-il pas d'organes de concertation au sein de l'entreprise ? Concertez-vous alors avec les travailleurs sur les mesures à prendre. Si nécessaire, cela peut se faire via une boîte à suggestions dans laquelle les travailleurs peuvent déposer des propositions. Un plan qui est soutenu par les travailleurs sera plus efficace.

Information

Veillez à ce que les informations soient claires et bien visibles. Il est important que les travailleurs sachent à qui s'adresser pour avoir des informations. Utilisez éventuellement les images du guide générique.

Affichez dans un endroit bien visible les coordonnées des personnes de référence du service interne ou externe de prévention, telles que le médecin du travail, la personne de confiance, le conseiller en prévention, le conseiller en prévention aspects psychosociaux.

En particulier dans des entreprises qui ne disposent pas de CPPT ou de délégation syndicale, il est fortement recommandé à l'employeur de demander conseil au service de prévention externe auquel il est affilié. Le médecin du travail ou d'autres collaborateurs de ces organisations connaissent l'entreprise et sont donc bien placés pour donner des conseils pratiques.

Analyse des risques Corona

Les partenaires sociaux soulignent l'importance de réaliser des analyses de risque axées sur les risques associés au Coronavirus. L'employeur aura recours au conseiller en prévention et au médecin du travail comme conseillers pour les questions relatives au Coronavirus. Les mesures préventives résultant de l'analyse des risques doivent être appliquées scrupuleusement.

Ces analyses de risques sont effectuées tant pour le lieu de travail que pour les espaces collectifs (cantine, fumeurs, salles de pause, pointeuse, etc.).

Travailler sur le lieu de travail

- 1.** Distanciation sociale, moyens de protection collectifs et individuels
 - a.** La distanciation sociale est et demeure la principale mesure préventive dans la lutte contre la COVID-19. Veillez à ce que les travailleurs gardent en tout temps une distance de 1,5m.
 - b.** Si dans certains cas, la distanciation sociale n'est pas possible, prévoyez les mesures de prévention collectives adéquates. Il est possible d'installer des cloisons, d'apporter des marquages au sol, de prendre des mesures organisationnelles (l'étalement des heures de travail et des pauses, toujours travailler dans les mêmes équipes,...).
 - c.** Les moyens de protection individuelle sont toujours complémentaires à la distanciation sociale, l'hygiène, la désinfection et les moyens de protection collectifs. Un moyen de protection individuelle peut être un masque, un écran facial, des gants, un masque anti-postillons, etc..

En cas d'utilisation de masques buccaux, l'employeur veille à informer les travailleurs correctement sur l'utilisation du masque (le masque doit être correctement mis et enlevé).

Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de possibilités pour se laver les mains.

2. Analysez chaque phase du travail:
 - a. Déplacement domicile-lieu du travail: distanciation sociale-hygiène. Prêtez une attention particulière à celles et à ceux qui se déplacent en transports en commun;
 - b. Arrivée au travail: évitez l'arrivée simultanée des travailleurs - parking - pointeuse - vestiaire : distanciation sociale - hygiène;
 - c. Poste de travail: distanciation sociale et éventuellement parois - équipes fixes - désinfection du poste de travail - équipements de travail personnels (gel, désinfectants pour le poste de travail, mouchoirs en papier, masques buccaux si souhaité, gants si souhaitable,...);
 - d. Installations sanitaires : distanciation sociale, pas de sèche-mains mais du papier - désinfectez;
 - e. Pauses: cantine: distanciation sociale et hygiène;
 - f. Retour à la maison: distanciation sociale – étalez éventuellement les heures de départ.
3. Élaborez un plan de circulation pour garantir au maximum la distanciation sociale dans l'entreprise: veillez à ce qu'il y ait un minimum de points où les gens se croisent sans distance suffisante.
4. Veillez à la bonne hygiène des outils de travail (par ex. poignées, chariots élévateurs, etc...)
5. Indiquez bien tout au moyen de symboles, d'affiches (en annexe au guide générique).
6. Veillez à ce que les travailleurs soient bien informés des mesures prises et sachent comment se comporter. Rappelez régulièrement aux accords convenus.
7. Prenez des mesures à l'égard de tiers dans les locaux de l'entreprise.
8. La prise de la température corporelle des travailleurs/de personnes externes -est fortement déconseillée. Si des prises de températures sont effectuées, elles ne peuvent l'être qu'après avoir obtenu l'avis du Comité PPT ou de la délégation syndicale. Les températures ne peuvent être prises que par du personnel médical du service interne ou externe et seul le médecin du travail peut interpréter les résultats

Pour d'autres informations ou pour des conseils: consultez le guide générique sur emploi.belgique.be